



Agence des services
frontaliers du Canada

Canada Border
Services Agency

L'importation de marchandises non commerciales par la poste

BSF5092 (F) Rév. 08

Canada 



Cette publication ne donne qu'un aperçu des lois, des restrictions et des droits qui s'appliquent à l'importation de marchandises non commerciales par la poste au Canada. Les textes législatifs ont toujours préséance et vous devez les consulter lorsque vous avez besoin de renseignements précis. Les renseignements fournis dans cette publication étaient exacts au moment de la mise sous presse. Cependant, les dispositions et les exigences législatives peuvent changer en tout temps. L'Agence des services frontaliers du Canada s'efforce de publier les mises à jour en temps opportun.

Dans cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes. The English version of this publication is called *Importing Non-Commercial Goods by Mail*.

Table des matières

	Page
Cette publication s'adresse-t-elle à vous?	4
Quelles sont les obligations de l'exportateur?....	4
Quels envois postaux sont exempts de droits ou de taxes?.....	5
Les cadeaux d'une valeur de 60 \$ ou moins	5
Les envois postaux d'une valeur de 20 \$ ou moins.....	5
Quels sont les droits et les taxes exigibles?.....	6
Droits exigibles	6
Taxe sur les produits et services (TPS).....	6
Taxe de vente harmonisée (TVH)	7
Taxe de vente provinciale (TVP) et taxe sur le tabac..	7
Frais de manutention de Postes Canada.....	7
Comment acquitter les droits et les taxes exigibles?.....	8
Où l'ASFC traite-t-elle le courrier?	8
Comment l'ASFC traite-t-elle le courrier?	8
Envois postaux exempts de droits et de taxes ..	9
Envois postaux assujettis à des droits ou à des taxes.....	9
Que faire si vous n'acceptez pas le montant exigé?	10
Demande de nouvelle cotisation.....	10
Demande de rajustement	10
Comment retourner des marchandises à l'expéditeur?	11
Quelles marchandises est-il interdit d'importer? ..	11
Peut-on importer des armes à feu par la poste? ...	12
Quelles marchandises sont inadmissibles dans les envois postaux?	13
L'importation de boissons enivrantes par la poste	13
Comment importer des marchandises contrôlées?	14
Exemples de marchandises contrôlées.....	14
Renseignements supplémentaires.....	15

Cette publication s'adresse-t-elle à vous?

Vous trouverez cette publication utile si vous planifiez importer au Canada, par la poste, des marchandises **non commerciales**.

Les marchandises non commerciales sont :

- les marchandises qui sont destinées à votre usage personnel et que vous n'avez pas l'intention de revendre;
- celles qui ne sont pas destinées à un usage commercial, industriel, professionnel, institutionnel ou à un autre usage semblable.

Dans cette publication, vous trouverez des explications au sujet des exigences et des procédures de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) pour le traitement du courrier international non commercial arrivant au Canada, y compris les lettres et les colis.

Remarque

Tous les montants indiqués sont en dollars canadiens. Aux fins de cette publication, **les droits et les taxes** comprennent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) et la taxe de vente provinciale (TVP) qui s'applique.

Pour obtenir des renseignements sur la façon d'importer des marchandises **commerciales** par la poste, consultez la publication de l'ASFC intitulée *Guide sur l'importation des marchandises commerciales*. Pour obtenir des renseignements techniques plus détaillés, reportez-vous aux mémorandums de la série D5. Ces publications sont disponibles sur le site Web de l'ASFC à www.asfc.gc.ca.

Quelles sont les obligations de l'exportateur?

L'ASFC considère la personne qui expédie l'envoi postal comme étant l'exportateur. L'exportateur doit remplir une déclaration écrite et la joindre à l'envoi postal qu'il expédie au Canada. Les pays qui participent à la Convention postale universelle utilisent un formulaire de déclaration douanière uniformisé.

Le Canada est l'un des 190 pays qui adhèrent à cette convention. Celle-ci prévoit que l'exportateur doit joindre une déclaration douanière uniformisée aux articles contenant des marchandises qu'il envoie par la poste. Dans ce document, l'exportateur doit

indiquer lisiblement le nom et l'adresse au complet de l'expéditeur et du destinataire sur le colis, que ce soit en français ou en anglais. L'exportateur devrait aussi décrire les marchandises avec précision, indiquer leur pays d'origine et déclarer leur valeur.

Si l'exportateur fait une fausse déclaration ou une déclaration incomplète, le traitement de l'expédition pourrait être indûment retardé ou l'ASFC pourrait devoir prendre des mesures d'exécution.

Quels envois postaux sont exempts de droits ou de taxes?

Tout envoi postal est exempt de droits et de taxes s'il répond à l'une des conditions suivantes :

- il s'agit d'un cadeau d'une valeur de 60 \$ ou moins;
- il s'agit d'un envoi postal d'une valeur de 20 \$ ou moins.

Les cadeaux d'une valeur de 60 \$ ou moins

Tout cadeau qu'un ami ou un parent se trouvant à l'étranger envoie par la poste à une personne qui se trouve au Canada est exempt de droits et de taxes, à condition que sa valeur soit de 60 \$ ou moins. Les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le matériel publicitaire **ne sont pas** admissibles à l'exemption prévue pour les cadeaux.

La déclaration doit clairement indiquer qu'il s'agit d'un cadeau, et une carte ou une étiquette doit accompagner le cadeau pour éviter tout malentendu. Pour les cadeaux d'une valeur supérieure à 60 \$, vous devez payer les droits et les taxes sur le montant excédant 60 \$.

Par exemple, si vous recevez de l'étranger un cadeau valant 100 \$, seulement 60 \$ de ce montant est admissible à l'exemption prévue pour les cadeaux. Le reste de la valeur, soit 40 \$, est assujéti aux droits et aux taxes.

Les envois postaux d'une valeur de 20 \$ ou moins

Les marchandises que vous importez par la poste peuvent être exemptes de droits et de taxes si l'envoi vaut 20 \$ ou moins.

Les marchandises suivantes **ne donnent pas** droit à cette exemption :

- les boissons alcoolisées, les cigares, les cigarettes et le tabac fabriqué;

- les livres, les périodiques et les magazines si l'éditeur doit être inscrit aux fins de la TPS mais qu'il ne l'est pas (pour plus de renseignements, consulter la publication de l'Agence du revenu du Canada intitulée *Renseignements sur la TPS/TVH pour les fournisseurs de publications*);
- les marchandises que vous avez commandées ou achetées d'un détaillant ou d'un intermédiaire canadien, mais qui vous sont envoyées par la poste directement de l'étranger.

Lorsque vous importez des marchandises valant plus de 20 \$ qui ne sont pas admissibles à l'exemption prévue pour les cadeaux, les droits et les taxes s'appliquent à la valeur entière des marchandises. Vous ne pouvez pas combiner l'exemption pour les cadeaux de 60 \$ ou moins et l'exemption pour les envois de 20 \$ ou moins pour les mêmes marchandises.

Quels sont les droits et les taxes exigibles?

Droits exigibles

L'ASFC calcule tous les droits exigibles d'après la valeur des marchandises en monnaie canadienne. Les taux relatifs aux droits varient en fonction du type de marchandises que vous importez, du pays d'origine de ces marchandises ou du pays où elles ont été fabriquées. Selon la nature des marchandises ou leur valeur, certaines autres taxes peuvent s'appliquer, par exemple des droits d'accise ou une taxe d'accise sur les articles de luxe comme les bijoux.

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) a entraîné l'élimination des droits applicables à diverses marchandises importées des États-Unis et du Mexique. Les taux de l'ALENA s'appliquent aux marchandises que vous importez lorsqu'elles ont été fabriquées aux États-Unis ou au Mexique.

Taxe sur les produits et services (TPS)

Vous devez payer la TPS sur presque toutes les marchandises que vous importez au Canada afin qu'elles soient taxées de la même façon que les marchandises vendues ou fournies au Canada. L'ASFC calcule la TPS selon la **valeur à l'acquitté** de la marchandise, soit la valeur totale en devises étrangères convertie en monnaie canadienne, plus les droits applicables.

Taxe de vente harmonisée (TVH)

Le gouvernement du Canada a conclu des ententes avec certaines provinces pour l'application de la TVH à un taux de 13 %. Si vous demeurez dans une province où la TVH est en vigueur, vous devrez payer la TVH au lieu de la TPS. L'ASFC calcule la TVH de la même manière que la TPS, c'est-à-dire selon la valeur à l'acquitté de la marchandise.

Vous ne devez pas payer la tranche provinciale de la TVH (8 %) sur les livres au moment de l'importation. Toutefois, vous devrez payer la taxe résiduelle de 5 % si l'éditeur ne vous l'a pas encore fait payer.

Taxe de vente provinciale (TVP) et taxe sur le tabac

L'ASFC perçoit la TVP au nom de l'Ontario et de la Saskatchewan, ainsi que la TVP et la taxe provinciale sur le tabac au nom de la Colombie-Britannique, du Manitoba et du Québec. L'ASFC perçoit la taxe sur le tabac au nom de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick.

En Colombie-Britannique, en Ontario et en Saskatchewan, la TVP est perçue sur la plupart des marchandises non commerciales. Parmi les marchandises qui ne sont pas assujetties à la TVP en Ontario et en Saskatchewan, citons les livres ainsi que les vêtements et les chaussures pour enfants. En Ontario, les marchandises qui ne sont pas assujetties à la TVP comprennent les livres ainsi que les vêtements et les chaussures pour enfants valant moins de 30 \$.

L'ASFC perçoit la TVP au nom du Manitoba sur toutes les marchandises non commerciales importées sauf les chaussures, les vêtements et les livres. Au Québec, seuls les livres ne sont pas assujettis à la TVP.

La TVP et la taxe sur le tabac varient d'une province à l'autre. Pour obtenir une liste des taux présentement en vigueur, veuillez consulter l'annexe A du *Mémorandum D2-3-6, Programmes de perception des taxes provinciales sur les importations non commerciales*, sur le site Web de l'ASFC à www.asfc.gc.ca.

Frais de manutention de Postes Canada

Quand des articles sont importés par la poste, la Société canadienne des postes a l'autorisation de facturer des frais de manutention au destinataire pour la perception et le versement des droits et des taxes qui sont dus au gouvernement. Des frais de 5 \$ s'appliquent au courrier et des frais de 8 \$ au service de courrier exprès. Si votre envoi postal est exempt de droits ou de taxes, vous n'avez pas de frais de manutention à payer.

Comment acquitter les droits et les taxes exigibles?

Lorsque Postes Canada vous livre un colis, elle perçoit tous les montants exigibles – droits, taxes et frais de manutention – avant de vous le remettre.

Où l'ASFC traite-t-elle le courrier?

Postes Canada achemine tous les envois postaux en provenance de l'étranger et qui contiennent des marchandises vers l'un des trois centres de traitement du courrier de l'ASFC au pays. Dans chacune de ces installations, des agents des services frontaliers filtrent le courrier pour déterminer si les marchandises peuvent être admises au pays et si des droits et des taxes sont exigibles.

Comment l'ASFC traite-t-elle le courrier?

Les agents des services frontaliers examinent et filtrent le courrier pour s'assurer que les marchandises sont conformes aux diverses lois et exigences régissant l'importation des marchandises, y compris celles administrées par d'autres ministères.

Pour bien faire l'examen d'un envoi postal, il est possible que l'ASFC doive l'ouvrir. La *Loi sur les douanes* autorise l'ASFC à ouvrir tout envoi qui pèse plus de 30 grammes. Avant qu'un agent puisse ouvrir un article pesant 30 grammes ou moins, l'ASFC doit obtenir la permission du destinataire ou celle de l'exportateur. Si l'exportateur n'a pas rempli de déclaration douanière qui autorise l'ASFC à ouvrir l'envoi à des fins d'examen, l'ASFC peut envoyer une lettre au destinataire pour lui demander sa permission. Si le destinataire n'accorde pas son autorisation, l'ASFC ne peut remettre l'article à Postes Canada pour livraison.

L'exportateur doit décrire correctement le contenu d'un envoi sur la déclaration douanière, et y indiquer le pays d'origine et la valeur des marchandises. Afin de vérifier une déclaration, il se pourrait que l'agent ouvre un envoi postal pour s'assurer que le contenu correspond à la description des marchandises figurant sur la déclaration. Par contre, si l'envoi n'est pas accompagné d'une déclaration ou si la déclaration est incomplète, l'envoi peut être retourné à l'expéditeur. Tous les envois postaux qui sont ouverts par un agent portent clairement une étiquette sur laquelle il est inscrit « OUVERT PAR L'ASFC ».

Envois postaux exempts de droits et de taxes

À la première étape de l'inspection, l'ASFC n'ouvre pas l'envoi postal. D'après la déclaration figurant sur le colis, l'ASFC le dédouane et il est possible qu'elle y appose le timbre « dédouané » si les conditions suivantes s'appliquent :

- l'envoi est exempt de droits ou de taxes;
- l'envoi n'est pas visé par des exigences en matière d'importation imposées par d'autres ministères.

L'ASFC acheminera un envoi postal à l'aire d'examen secondaire pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- des droits et des taxes doivent être payés;
- les marchandises importées sont des marchandises contrôlées (voir la section intitulée « Comment importer des marchandises contrôlées? » pour des exemples);
- l'envoi contient des marchandises nécessitant un examen plus détaillé des agents des services frontaliers ou des représentants d'un autre ministère, par exemple l'Agence canadienne d'inspection des aliments ou Santé Canada.

Envois postaux assujettis à des droits ou à des taxes

L'ASFC entre dans son système automatisé la description et la valeur des marchandises qui figurent sur la déclaration ou qu'elle obtient durant l'examen du contenu. Le système calcule automatiquement les droits et les taxes exigibles et imprime ces renseignements sur le formulaire E14, *Formulaire de l'ASFC des importations postales*. Ce formulaire contient les renseignements suivants :

- le nom et l'adresse du destinataire;
- le classement tarifaire et la description des marchandises;
- la valeur des marchandises en dollars canadiens;
- les droits et les taxes d'accise exigibles;
- le montant de la TPS ou de la TVH;
- le montant de la TVP ou de la taxe sur le tabac (si l'ASFC perçoit cette taxe au nom de la province);
- les frais de manutention de Postes Canada.

Que faire si vous n'acceptez pas le montant exigé?

Si vous n'acceptez pas le montant exigé inscrit sur le formulaire E14, vous pouvez demander l'établissement d'une nouvelle cotisation (c'est-à-dire une révision du montant exigé effectuée avant que vous fassiez votre paiement) ou un rajustement (c'est-à-dire une révision effectuée après que vous avez payé le montant exigé).

Demande de nouvelle cotisation

Si vous désirez que l'ASFC révisé le montant des droits et des taxes exigé, refusez la livraison du courrier et demandez à Postes Canada de retourner l'envoi postal à l'ASFC. Le représentant de Postes Canada vous demandera votre numéro de téléphone pour que l'ASFC puisse communiquer avec vous, renverra votre colis à l'ASFC et vous remettra une copie du formulaire E14.

Une fois que l'ASFC aura reçu l'envoi postal, un de ses représentants communiquera avec vous pour discuter de votre demande. Si l'ASFC estime que des droits et des taxes sont toujours applicables, elle remplira un autre formulaire E14 et le joindra à l'envoi postal. Postes Canada vous livrera de nouveau l'envoi postal et percevra le montant dû.

Si, par contre, l'ASFC considère qu'aucun droit ou taxe n'est exigible, elle annulera le formulaire E14 original et remettra l'envoi postal à Postes Canada qui vous l'enverra. Vous n'aurez aucuns droits, aucune taxe, ni aucuns frais de manutention à payer.

Demande de rajustement

Pour demander un rajustement à l'ASFC après avoir payé les droits et les taxes exigibles, remplissez le formulaire B2G, *Demande informelle de rajustement de l'ASFC*. Ce formulaire est imprimé au verso de la première copie du formulaire E14. Faites parvenir le formulaire B2G dûment rempli, avec les pièces justificatives, au centre de remboursement de l'ASFC le plus près de chez vous. Vous trouverez la liste des centres de remboursement au verso du formulaire. Les pièces justificatives comprennent une facture indiquant la valeur exacte de la marchandise ou tout autre document décrivant le produit. Ces renseignements aideront l'ASFC à déterminer la valeur réelle des marchandises et le taux des droits applicables. L'ASFC examinera votre demande et

fera un remboursement s'il y a lieu. En général, l'ASFC traite une demande dans les 10 jours suivant sa réception.

Comment retourner des marchandises à l'expéditeur?

Si vous désirez retourner des marchandises à l'expéditeur avant de payer les droits et les taxes, avisez Postes Canada au moment de la livraison. Postes Canada aura besoin de votre signature pour confirmer votre demande. Elle avisera ensuite l'ASFC que le colis a été renvoyé à l'expéditeur.

Si, après avoir payé les droits et les taxes, vous désirez retourner les marchandises à l'expéditeur, vous pouvez demander un remboursement des droits et des taxes à l'ASFC. Remplissez le formulaire B2G, qui figure au verso de la première copie du formulaire E14, et joignez-y une preuve que les marchandises ont été exportées du Canada, comme une note de crédit de l'expéditeur ou une lettre de transport. Faites parvenir le formulaire B2G dûment rempli au centre de remboursement de l'ASFC le plus près de chez vous. Vous trouverez la liste des centres de remboursement sur le formulaire. L'ASFC traitera votre demande et remboursera les droits et les taxes que vous avez payés.

L'ASFC ne peut pas rembourser les frais de manutention de 5 \$ si les marchandises ont été retournées. L'ASFC ne peut rembourser ces frais que si elle estime que vos marchandises auraient dû être admissibles à une exemption de droits et de taxes au moment de l'importation.

Quelles marchandises est-il interdit d'importer?

Vous ne pouvez pas importer des marchandises telles que les suivantes :

- la pornographie juvénile;
- le matériel obscène ou de propagande haineuse;
- les drogues illégales;
- les armes prohibées (voir les précisions dans la prochaine partie);
- les animaux appartenant à des espèces en voie de disparition, y compris des parties de ces animaux et tout produit fabriqué à partir de leur fourrure, de leur peau, de leurs plumes ou de leurs os.

Lorsque l'ASFC trouve des marchandises qui ne peuvent pas être importées au Canada dans un envoi postal, elle les saisit et s'en défait conformément à la loi applicable. Lorsqu'un envoi postal contient à la fois des marchandises admissibles et des marchandises prohibées, les agents des services frontaliers retirent les marchandises prohibées, remballent les autres marchandises et traitent l'envoi remballé de la façon habituelle. L'agent des services frontaliers inclut dans l'envoi une lettre expliquant pourquoi certaines marchandises ont été retirées du colis.

Peut-on importer des armes à feu par la poste?

Les armes à feu sans restriction, les armes à feu à autorisation restreinte et, dans certains cas, les armes de poing prohibées peuvent être importées par la poste **mais vous devez avoir** les licence et permis appropriés. L'expédition par la poste est permise uniquement si la destination se trouve au Canada et si le moyen le plus sécuritaire offert par Postes Canada, qui comprend une signature au moment de la livraison, est utilisé. Si vous importez une arme à feu sans restriction, une arme à feu à autorisation restreinte ou une arme de poing prohibée par la poste, l'ASFC doit voir les licence et permis appropriés avant d'accorder la mainlevée de l'arme et de la remettre à Postes Canada. Postes Canada assurera la livraison de vos marchandises et percevra les droits et les taxes exigibles.

Avant de considérer l'importation d'une arme à feu ou d'une arme de poing par la poste, veuillez noter que d'autres exigences concernant l'admissibilité, énoncées dans le Mémoire D19-13-2, *Importation et exportation d'armes à feu, d'autres armes et de dispositifs*, peuvent s'appliquer. À l'exception des armes de poing, les armes à feu prohibées et les munitions ne peuvent en aucun cas être expédiées par la poste.

Pour de plus amples renseignements au sujet de l'importation des armes à feu, veuillez consulter la brochure intitulée *Importation d'une arme ou d'une arme à feu au Canada* sur le site Web de l'ASFC à www.asfc.gc.ca.

Quelles marchandises sont inadmissibles dans les envois postaux?

Les marchandises qui pourraient représenter un danger pour les employés de la poste, ou qui risqueraient de salir ou d'endommager le courrier ou l'équipement, sont inadmissibles dans les envois postaux. Cela comprend également les marchandises expédiées par la poste qui contreviennent à une loi ou à un règlement du Canada.

Voici des exemples de marchandises inadmissibles dans les envois postaux :

- les répliques de munitions ou les munitions inertes, y compris les répliques de grenades ou les grenades à tête inerte ou d'autres munitions militaires simulées, qu'elles soient ou non destinées à des fins d'exposition;
- les bombes aérosol;
- les articles inflammables;
- les substances corrosives;
- les allumettes (à l'exception des allumettes de sûreté emballées dans des contenants approuvés par Postes Canada).

Les agents des services frontaliers retiendront les marchandises suspectes et demanderont à Postes Canada de déterminer si elles sont admissibles ou non dans les envois postaux. Postes Canada avisera l'expéditeur par écrit si une telle mesure est prise.

Pour obtenir plus de renseignements sur les marchandises inadmissibles dans les envois postaux, communiquez avec votre bureau de poste.

L'importation de boissons enivrantes par la poste

Seules les personnes ou les organismes autorisés par un gouvernement provincial ou le gouvernement du Canada peuvent importer des boissons enivrantes par la poste. Lorsque les agents des services frontaliers trouvent des boissons enivrantes non autorisées dans un envoi postal, ils doivent les retirer de l'envoi et les remettre à Postes Canada qui se chargera d'en disposer. Nous vous recommandons de vous renseigner auprès de la régie ou de la société des alcools de votre province avant d'importer des boissons enivrantes.

Comment importer des marchandises contrôlées?

Les marchandises contrôlées, comme les armes à feu, les végétaux et les produits végétaux, sont des articles dont l'importation est soumise à un contrôle et pour lesquels des permis spéciaux d'importation sont requis.

L'ASFC retiendra toutes les marchandises contrôlées jusqu'à ce que les permis adéquats soient présentés. Lorsque l'ASFC reçoit un envoi postal visé par un contrôle à l'importation, elle envoie une lettre au destinataire lui demandant de présenter les permis. Sur réception de ces documents, l'ASFC peut accorder la mainlevée des marchandises et les remettre à Postes Canada pour livraison. Ces permis spéciaux sont délivrés par le ministère responsable du contrôle à l'importation des marchandises (p. ex. l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Santé Canada, Affaires étrangères et Commerce international Canada ou Environnement Canada).

Si les permis appropriés ne peuvent être fournis et que le destinataire accepte par écrit d'abandonner les marchandises, l'ASFC s'en défera. Si le destinataire ne souhaite pas abandonner les marchandises, l'envoi sera retourné à l'exportateur.

Exemples de marchandises contrôlées

Vous trouverez ci-dessous des exemples de marchandises contrôlées regroupées en fonction du ministère qui délivre les permis à leur sujet.

- **Agence canadienne d'inspection des aliments :** semences et graines, terre et fertilisants, végétaux et produits végétaux, produits forestiers et nourriture pour animaux;
- **Santé Canada :** drogues (habituellement prescrites) et produits biologiques;
- **Affaires étrangères et Commerce international Canada :** vêtements et marchandises admissibles pour le traitement tarifaire préférentiel;
- **Environnement Canada – Service canadien de la faune :** bottes de cowboy en peau de serpent, végétaux et animaux divers, ainsi que leurs sous-produits.

Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions ou des préoccupations précises concernant les règles qui peuvent s'appliquer aux marchandises que vous prévoyez importer, veuillez communiquer avec le bureau de l'ASFC le plus près de chez vous. L'agent de l'ASFC pourra vous expliquer les exigences particulières à l'avance afin d'accélérer le dédouanement des marchandises.

Pour en savoir plus au sujet des exigences de Postes Canada ou pour retracer un colis, veuillez visiter le site Web de Postes Canada à www.postescanada.ca.

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez communiquer avec le Service d'information sur la frontière (SIF) de l'ASFC. Il s'agit d'un service téléphonique 24 heures qui répond automatiquement aux appels et donne des renseignements généraux sur les services frontaliers.

Vous pouvez utiliser le SIF sans frais partout au Canada en composant le **1-800-959-2036**. Si vous appelez de l'extérieur du Canada, vous pouvez communiquer avec le SIF en composant le 204-983-3700 ou le 506-636-5067 (des frais d'interurbain seront alors facturés).

Si vous appelez pendant les heures normales de bureau (du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, heure locale, sauf les jours fériés), vous pouvez parler directement à un agent en appuyant sur le « 0 » en tout temps.

Vous pouvez aussi visiter le site Web de l'ASFC à www.asfc.gc.ca.

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada